



DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

RÉF : AB/EG

N° 001218

Révision du
contrat d'accueil
du Campus
Connecté

Publié le :
05 Août 2024

Vu, le cahier des charges de l'appel à projets « Campus connecté » approuvé par un arrêté du Premier ministre en date du 15 janvier 2020.

Vu, l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021.

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant, la volonté d'amélioration continue de la qualité du service proposé aux étudiants du campus connecté.

Considérant, la nécessité de respecter tous les termes de la convention de financement entre la caisse des dépôts et la commune d'Apt du 06 janvier 2022.

DÉCIDE

Article 1 et unique -

Le contrat d'accueil ci-joint est révisé afin de s'adapter au public accueilli tout en respectant les obligations qui lient la commune à la caisse des dépôts par convention.

La révision porte sur les points suivants :

1. ADMINISTRATIF

- Subordination de l'inscription à une inscription dans un établissement de formation ;

2. MATÉRIEL ET RESSOURCES

- Annulation de la demande de caution pour le prêt de matériel informatique (ordinateur portable) ;
- Installation de logiciels nécessaires au suivi de la formation effectuée par le service informatique de la ville d'Apt
- Facturation des matériels et/ou ressources non restitués ;

3. MODALITÉS D'ACCUEIL

- Modification des horaires d'ouverture ;
- Élargement d'une feuille de présence ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240724-1218-AR
Date de réception préfecture : 05/08/2024

4. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Communication au responsable pédagogique de toute information relative à la formation.

Fait à APT, le 24/07/2024

**Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240724-1218-AR
Date de réception préfecture : 05/08/2024